



Assurance scolaire : à transmettre par l'intermédiaire de votre enfant au professeur principal le jour de la rentrée (sauf si vous l'avez déjà remis à l'inscription). Le contrat doit comprendre la « responsabilité civile » et l'« individuelle accident ».

Absences et retards : pas d'appel téléphonique, pas de mail pour justifier mais remplir le **formulaire « Déclaration d'absence » sur l'ENT (et non sur Pronote)** grâce à votre identifiant **de parent** (transmis par le lycée : celui du collège ne vous donnera pas l'accès à ce formulaire). Sélectionner « Accueil de l'établissement » puis « Déclaration d'absence d'élève » sur la colonne de droite.

En attendant de disposer de votre identifiant ou si votre matériel est en panne, vous pouvez téléphoner à la vie scolaire au **05 62 07 78 68** pour prévenir et vous justifierez par une lettre manuscrite (ou certificat, convocation ou autre...).

Les déclarations d'absence sont lues et traitées par les assistants d'éducation: si vous souhaitez vous entretenir avec la CPE, veuillez lui écrire par l'ENT ou lui téléphoner.

Les absences non justifiées entraînent **une convocation en retenue pour le mercredi après-midi** et peuvent donner lieu- selon leur quantité- à un signalement à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gers.

Tout devoir noté manqué (lycée ou maison) donnera lieu à un rattrapage qui pourra être effectué le mercredi après-midi.

Carte Jeune Région : délivrée par la Région Occitanie, elle permet le prêt des manuels scolaires, **l'entrée et la sortie de l'établissement ainsi que l'accès au restaurant scolaire. Elle est personnelle et ne doit pas être prêtée (punition).**

Pour tout contact : tél : 05 32 30 00 40 ou <https://www.laregion.fr/-La-Carte-Jeune-Region-Occitanie->

S'adresser directement à la Région Occitanie et non au lycée pour toutes questions relatives à la Carte Jeune Région.

Casiers : l'élève demandeur s'adresse à la CPE qui les attribue *prioritairement* pour raison de santé sur l'indication de l'infirmière, mais aussi pour le dépôt d'un casque de cyclomoteur ou en fonction de certaines situations familiales imposant le transfert d'un sac le vendredi et le lundi (demande parentale écrite). **Ne pas installer un cadenas sans accord préalable : il serait retiré, donc cassé.**

CDI : permet aux élèves de travailler, de s'informer sur l'orientation, de lire, d'emprunter des documents. La documentaliste en poste étant aussi enseignante, il peut être fermé pour des raisons pédagogiques.

Clubs : pendant le temps libre, les élèves qui le souhaitent peuvent constituer un groupe au sein du lycée pour une activité extrascolaire. S'adresser à la CPE.

Communication avec le lycée : pas de carnet de correspondance. L'ENT, ainsi que le logiciel **Pronote** qui lui est relié, constituent notre outil de communication indispensable. Chaque parent reçoit du lycée un code confidentiel qui lui permet de se connecter à son espace personnel sur l'ENT (accès à Pronote par le menu à gauche de l'écran) : il peut ainsi communiquer avec les professeurs de leur enfant et autres personnels mais aussi obtenir un certificat de scolarité, les bulletins trimestriels ou semestriels, justifier des absences par le formulaire « Déclaration d'absence », renseigner des questionnaires, etc... Le téléphone du lycée est le : **05 62 07 02 72. Pour obtenir le standard, taper 3.**

Composition des classes : les demandes parentales éventuelles invoquant des critères d'affinités ou de convenance personnelle ne seront pas prises en compte.

CVL : Conseil à la Vie Lycéenne. Instance de **consultation** sur la vie lycéenne composée de 10 élèves élus par l'ensemble des lycéens et de 10 adultes membres de la communauté éducative, son président est le Proviseur et son vice-président est un élève élu. A ne pas confondre avec la MDL (voir MDL dans le vademécum) association (loi de 1901) dont le président est

un élève : la **MDL gère** ses activités grâce à son Conseil d'Administration indépendant. Le **CVL** est une **instance de débats et d'échanges** ; cinq élèves de ses membres participent au Conseil d'Administration de l'établissement et votent en son sein.

EPS :

- le lycée ne disposant pas d'installations sportives, les élèves se rendent au gymnase du collège ou, selon les programmations, sur d'autres lieux mis à disposition par la mairie. **Pour le premier cours d'EPS des classes de seconde**, celles-ci attendent devant la vie scolaire que leur professeur vienne les chercher.
- l'UNSS permet aux élèves d'approfondir leurs activités sportives le mercredi après-midi dès 13h30.
- les inaptitudes doivent être établies par un **médecin grâce à l'imprimé** mis à disposition sur l'ENT du lycée (page d'accueil : colonne de droite). Ces certificats doivent être apportés par l'élève à l'infirmerie. Une demande de dispense exceptionnelle **écrite** peut être demandée par les parents : elle doit être présentée par l'élève au professeur d'EPS au début de la séance. Attention ! La demande parentale ne doit pas être renouvelée au cours suivant : l'élève devrait alors être dispensé par son médecin.

Fournitures scolaires : pas de liste. Les enseignants préciseront à leurs élèves à la rentrée quel est le matériel adéquat.

Prévoir toutefois :

- une **blouse en coton**, obligatoire pour les enseignements scientifiques en TP
- la **calculatrice** « Texas Instruments-83 Premium CE- **Edition Python** » de préférence (batterie) ou éventuellement « Texas Instruments-82 Advanced- Edition Python » (piles). **Graver (ou inscrire à l'encre indélébile) le nom, le prénom et la classe sur la calculatrice ; relever et conserver le numéro de série** : dispositions indispensables pour prétendre à une restitution en cas de dépôt à la Vie Scolaire après perte ou oubli. Ne jamais laisser la calculatrice exposée aux vols en dehors de la salle de classe : la garder sur soi ou la déposer dans un casier fermé par cadenas.
- pour l'anglais :
 - le **Mémo Anglais B2-C1** d'Elise Peizerat aux éditions Génération5 (pour tous les élèves de la seconde à la terminale) qui sera disponible à la librairie de l'Isle-Jourdain.
 - pour l'EDS LLCE Anglais en première, se procurer "The Curious Incident Of The Dog In The NightTime" de Mark Haddon, éditions Vintage.
 - **un cahier grand format**
 - des **écouteurs** avec prise mini-jack ou USB.

Fumer dans l'enceinte du lycée (et du collège) est interdit et passible d'une sanction disciplinaire (faute grave).

Garage pour les deux-roues : accès à demander par appel automatisé depuis le portail du garage. Il est situé à droite de l'entrée générale. Il n'est pas surveillé : la responsabilité du lycée n'est pas engagée en cas de vol ou de détérioration. Il est demandé aux utilisateurs de deux-roues de **ne pas se garer sur les emplacements de stationnement à l'extérieur** : à réserver aux voitures car il est souvent difficile de se garer pour les automobilistes et le garage est suffisant pour tous les deux-roues.

Harcèlement : s'interdire toute moquerie vis-à-vis d'autrui (même sans réelle méchanceté, une moquerie est offensante car elle ridiculise) ainsi que toute forme de rejet, d'intolérance, de discrimination ou d'intimidation. La **prévention du harcèlement** est une priorité et les témoins éventuels ne doivent pas laisser faire : consulter immédiatement la CPE pour réfléchir ensemble à la situation et agir de manière adaptée.

Horaires : début des cours à 8h30 et fin à 17h30. Récréations de 10h20 à 10h35 et de 15h25 à 15h40. Pause déjeuner habituelle : 12h25-13h35. En cas de fin de cours à 11h30 ou 12h, les demi-pensionnaires doivent se rendre à la cantine immédiatement (ne pas attendre 12h25, heure de pointe).

Infirmerie : en principe, elle est ouverte tous les jours. Tél : **05 62 07 78 71**. En cas d'absence de l'infirmière, s'adresser à la vie scolaire. Pour les besoins particuliers des élèves, voir rubrique « Plans pour répondre aux besoins particuliers des élèves » du vadémécum.

MDL : Maison Des Lycéens, association (loi de 1901) composée des élèves du lycée adhérents par une cotisation volontaire. Elle a pour attribution l'organisation d'activités culturelles, sportives, humanitaires, ou/et générant des rentrées de fonds. Elle ne doit pas être confondue avec le CVL, Conseil à la Vie Lycéenne, dont le président est le Proviseur : le **CVL** est une instance de **consultation** sur la vie lycéenne. A la MDL, seuls les adhérents de plus de 16 ans peuvent proposer leur candidature pour le bureau de l'association (président, secrétaire et trésorier). Les adhérents de moins de 16 ans peuvent être cependant élus pour devenir membres du Conseil d'Administration de la MDL.

Manuels scolaires : ils sont prêtés en début d'année par la Région Occitanie par le biais de la « Carte Jeune Région » à présenter **obligatoirement** lors du prêt qui -comme la restitution en fin d'année scolaire- s'effectue au lycée. Voir Carte Jeune Région pour les contacts.

Option : de la seconde à la terminale, une seule option peut être choisie. Attention ! En terminale, les mathématiques « expert » ou « complémentaire » ne peuvent s'ajouter à l'option choisie antérieurement : l'abandon de celle-ci s'imposerait alors.

Ordinateurs portables pour les secondes : offerts par le Conseil Régional, ils seront distribués au lycée en échange d'un imprimé à remplir et à signer en double exemplaire par les parents.

Pass culture : dispositif du ministère de la Culture, à partir de l'âge de 15 ans, il donne un accès à un crédit individuel (entre 20 et 30€ selon l'âge par année scolaire). Ces sommes sont cumulables mais le crédit doit impérativement être utilisé avant la veille des 18 ans, sinon il sera perdu. Il permet de bénéficier, dans la limite de la somme allouée, de sorties culturelles, biens culturels, offres numériques. L'établissement dispose d'un budget Pass culture indépendant de celui des élèves pour financer des actions culturelles.

Pour créer son Pass culture : <https://passculture.app/accueil>
Accès à l'application : <https://passculture.app/nosapplications>
Demande d'informations : support@passculture.app

Photos de classe et portraits pour trombinoscopes : **mardi 6 septembre**. Le planning sera communiqué en temps utile par mail et affiché devant la vie scolaire.

Plans pour répondre aux **besoins éducatifs particuliers** des élèves : s'adresser à l'infirmière.

- **PAP** (Protocole d'Accompagnement Personnalisé) : aménagements et adaptations pédagogiques pour les élèves ayant des **troubles des apprentissages**. Un PAP accordé est valable pendant toute la scolarité. Il est renouvelé chaque année à la demande des parents.
- **PAI** (Protocole d'Accueil Individualisé) : Soins, protocole d'urgence ou aménagement de la scolarité en lien avec une **pathologie** chronique, une intolérance alimentaire ou une allergie. Mise en place et renouvellement à la demande des parents. Pour une première demande, s'adresser au CMS (centre de médecine scolaire) au 05.62.63.26.00 et pour un renouvellement, à l'infirmière.
- **PPS** (Projet Personnalisé de Scolarisation) : reconnaissance d'un **handicap** par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Saisine de la MDPH par la famille avec l'aide éventuelle de l'enseignant.e référent.e (tél : 06 26 70 93 56).

Portable (téléphone) : permis au lycée, sauf dans les salles de travail où cependant il peut être utilisé à des fins pédagogiques avec accord du responsable. Sans accord, l'élève s'expose à une retenue. Demi-pensionnaires, attention ! Au collège où vous prenez vos repas, l'utilisation du portable est interdite même hors des bâtiments et vous expose à la confiscation.

Recensement citoyen : obligatoire à partir de 16 ans, il permet d'obtenir une attestation indispensable pour certaines démarches comme l'inscription au bac. Il permet d'être appelé pour la Journée de Défense et Citoyenneté (JDC) et d'être automatiquement inscrit sur les listes électorales à partir de 18 ans. La démarche s'effectue à la mairie du domicile ou en ligne. Le lycée ne gère pas ce recensement. Toutes les informations sont sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>

Rentrée des classes : jeudi 1er septembre 2022 à 8h30 pour les élèves de seconde, et vendredi 2 septembre 2022 à 8h30 pour les élèves de 1^{ère} et terminale. Attention ! Les classes de seconde n'auront pas cours exceptionnellement de 8h30 à 10h30 le vendredi 2 septembre en raison de la prise en charge de toutes les classes de 1^{ère} et terminale par leurs professeurs principaux.

Les élèves se présenteront directement devant la salle prévue pour leur accueil : ils seront informés de leur numéro de classe et de salle par un courriel adressé aux parents.

Restauration : quatre jours par semaine (pas de cantine le mercredi) les élèves demi-pensionnaires sont accueillis au collège Louise Michel après avoir présenté leur Carte Jeune à l'assistant.e d'éducation au portail.

La Carte Jeune est utilisée comme carte de demi-pensionnaire : en cas d'oubli, l'élève n'est autorisé à se présenter qu'après tous les élèves munis de leur carte. Il est interdit de prêter sa carte pour permettre à une autre personne de se rendre à la cantine : les deux élèves s'exposeraient à une sanction.

Il est possible de changer de régime (DP ou externe) en formulant une demande écrite (imprimé à remplir) avant la fin du trimestre en cours pour une modification devenant effective à partir du trimestre suivant : s'adresser au service de gestion en écrivant à sec-gestion.0320036r@ac-toulouse.fr

Les élèves externes prennent leur repas à l'extérieur du lycée sous la responsabilité de leurs parents : il leur est interdit de se restaurer dans l'enceinte de l'établissement. (RETENUE en cas de non respect de cette règle.)

Retenues : exclusivement le mercredi entre 13h et 16h. Pas de transport scolaire le mercredi après-midi : prendre ses dispositions. Une absence en retenue sans motif valable entraîne au moins un doublement du nombre d'heures sinon une sanction disciplinaire.

Sorties entre les cours : les élèves, qui peuvent se rendre au CDI, en salle d'étude, dans la cour ou au foyer quand ils n'ont pas cours, ont aussi le droit de sortir du lycée grâce à leur Carte Jeune (insertion dans le système automatisé).

ST2S : l'orientation vers la 1ère Sciences et Technologies de la Santé et du Social ne s'obtient que par commission d'affectation académique. La participation à l'option en seconde n'entraîne donc pas automatiquement le passage en 1^{ère} ST2S.

Transports scolaires : ils sont organisés par la Région Occitanie, seule interlocutrice pour vos questions concernant les transports.

S'inscrire sur <https://lio.laregion.fr> pour un transport scolaire gratuit par autocar ou train au plus tard le 31 juillet : frais de retard après cette date. Pour nos élèves domiciliés dans le 31, sélectionner ce département et non le 32.

Toutes les précisions (horaires, points de montée et descente, etc...) sont à votre disposition sur <https://lio.laregion.fr>

Tél : 0806 800 350 (Gers)
0806 800 350 (Haute Garonne)

Le point de descente et de montée du lycée est situé près du collège Louise Michel et de l'école de musique.

Vols : lieu de vie de plusieurs centaines d'élèves qui gèrent eux-mêmes leurs biens personnels, un lycée n'est pas à l'abri des vols. Ne pas laisser de l'argent ou des objets coûteux (par exemple écouteurs sans fil ou calculatrice) dans le sac de cours sans surveillance : les garder avec soi ou, le cas échéant, dans son casier fermé avec un cadenas. Graver (ou inscrire à l'encre indélébile) le nom, le prénom et la classe sur la calculatrice, relever et conserver le numéro de série. L'établissement n'est pas responsable des affaires personnelles des élèves (même déposées à la Vie Scolaire).

Voyages scolaires : à l'initiative des enseignants selon les projets pédagogiques. La scolarité au lycée n'induit donc pas automatiquement un voyage scolaire.